

faits avant que la motion fût examinée par la Chambre. Le 26 mars 1928, l'honorable M. Lemieux, alors Orateur, a déclaré qu'une motion dont le texte diffère sensiblement de celui de l'avis, ne peut être présentée qu'avec l'assentiment de la Chambre ou si le motionnaire en donne de nouveau avis. Je partage cette opinion.

La modification a été apportée à la demande du représentant de Québec-Montmorency, mais à mon insu. A mon avis, l'avis de motion n'aurait pas dû être inscrit au *Feuilleton*. Il est contraire au serment prêté par les membres de la Chambre de proposer que le Parlement, constitué en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, prenne l'initiative d'adopter une nouvelle constitution qui transformerait le Canada en république détachée du Commonwealth des nations britanniques. D'ailleurs, voici le texte du serment:

Je jure d'être fidèle et de vouer obéissance à Sa Majesté le Roi George VI.

Un passage de May, cité au commentaire 365 de la deuxième édition de Beauchesne, affirme ce qui suit:

Lorsqu'un avis, donné publiquement, était nettement irrégulier et inapproprié, l'Orateur s'est interposé et l'avis n'a pas été admis dans cette forme. Il a aussi décidé qu'un avis de motion conçu en vue de créer des ennuis ne doit pas être imprimé.

Je suis bien sûr que l'avis de motion ne devrait pas figurer au *Feuilleton*, et, à titre de gardien de notre procédure, j'ai donné les directives nécessaires pour qu'il soit rayé.

DISCUSSION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le premier ministre est-il en mesure de nous dire à quelle date il s'attend d'ouvrir le débat sur le traité de l'Atlantique-Nord?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne puis le dire ce matin. J'espérais que ce débat pourrait commencer cette semaine, bien que ce ne soit guère probable. Les mesures d'urgence devront être adoptées; autrement elles deviendront périmées. Aussitôt après, nous pourrons, je crois, fournir à la Chambre l'occasion de débattre le traité de l'Atlantique-Nord, conformément à la motion inscrite au *Feuilleton*. Je désirerais que cette question fût abordée dès que nous aurons disposé de ces mesures d'urgence.

M. Drew: Le sujet est d'une très grande importance et les députés voudront être présents à cette occasion. Tous ont certaines dispositions à prendre quant à l'emploi de leur temps. J'estime que ce débat est de ceux dont les whips pourraient fixer la date quel-

[M. l'Orateur.]

ques jours à l'avance. Il ne devrait donc pas être déclenché inopinément, sans que les députés aient eu l'occasion de prendre les dispositions voulues.

Le très hon. M. St-Laurent: Je tiendrai compte des observations de l'honorable député et je m'efforcerai de voir à ce que tous les députés soient dûment informés du moment où commencera le débat.

M. MacInnis: N'est-il pas vrai que les membres de la Chambre touchent une indemnité de \$6,000 par an pour leur présence ici?

POSSIBILITÉ DE NE PAS SIÉGER LE SAMEDI 26 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Le premier ministre pourrait-il nous dire si, au cas où elle aurait disposé vendredi soir de toute la législation d'urgence, la Chambre siégera samedi?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Nous ne siégerons pas. La motion est rédigée de manière à indiquer que le seul motif de la dérogation au Règlement, dans le cas donné, était de prendre une décision avant l'expiration de ces mesures. Si nous en disposons d'ici vendredi soir, il n'y aura pas lieu de demander aux députés de siéger samedi.

M. Knowles: L'ordre cesserait de s'appliquer.

Le très hon. M. St-Laurent: En effet.

PERCEPTIBILITÉ DES DÉBATS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT QUANT À L'INSTALLATION DE HAUT-PARLEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je voudrais revenir sur une question soulevée plus tôt au cours de la présente session et dont l'importance a été démontrée encore hier lorsqu'un député a déclaré, en toute sincérité j'en suis sûr, qu'il ne pouvait vous entendre, monsieur l'Orateur. Or votre voix porte exceptionnellement bien. Il est très regrettable que nous ne puissions comprendre les paroles de certains députés, non pas peut-être parce que leur voix est trop faible, mais parce que dans quelques coins de la Chambre, notamment sous les tribunes, le son est assourdi au point qu'il ne parvient pas jusqu'à nous, même si la voix de l'opinant est forte et résonnante.

On devrait examiner sérieusement une proposition déjà formulée en vue de l'installation d'amplificateurs du son à la Chambre, car il est incontestable que dans certains coins l'acoustique est très défectueuse. Je signale